

Ordonnance du DFI sur l'étiquetage et la publicité des denrées alimentaires (OEDAI)

Modification du 6 décembre 2011

*Le Département fédéral de l'intérieur (DFI)
arrête:*

I

L'ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur l'étiquetage et la publicité des denrées alimentaires¹ est modifiée comme suit:

Dispositions transitoires de la modification du 7 mars 2008, al. 2^{ter}

^{2ter} La durée d'application de l'al. 2 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2012.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

6 décembre 2011

Département fédéral de l'intérieur:
Didier Burkhalter

¹ RS 817.022.21

